

**DECISION N°D2023-08**

**Objet :** Avenant n°1 au marché n°20.AO.CT.029 : Fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble

Lot n°11 : Guitares

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°D2020-591 en date du 18 janvier 2019, portant attribution du marché n°20.AO.CT.029 : Fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble – Lot n°11 : Guitares à la société ATELIER DE LA GUITARE, pour une durée initiale allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, reconductible trois fois par période successive d'un an et pour un montant de commande pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : sans maximum.

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte l'intégration, à l'article 11.6 du bordereau des prix unitaires (BPU), d'un nouveau produit en remplacement d'un autre non disponible à la vente.

**DECIDE**

**Article 1 :** DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°20.AO.CT.029 : Fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble – Lot n°11 : Guitares, avec la société ATELIER DE LA GUITARE dont le siège social est situé au 55 rue de Rome 75008 PARIS, pour ajouter un nouveau produit en remplacement d'un autre non disponible à la vente au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

**Article 2 :** DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

**Article 3 :** D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par: Patrice BESSAC

Date de signature : 28/06/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication : 06/07/2023